



## Convention relative au financement

des études préliminaires de relèvement de la vitesse de la ligne de Rennes à Châteaubriant.

## Conditions particulières

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'État** en région Bretagne, ministère des transports, représenté par le Préfet de la région **Bretagne** et du département d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après désigné « **L'État Bretagne** »

**L'Etat** en région Pays de la Loire, ministère chargé des transports, représenté par Monsieur **Fabrice RIGOULET-ROZE**, Préfet de la région Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique

Ci-après désigné « **L'État Pays de la Loire** »

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex représentée par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 04/11/2024,

Ci-après désignée « **La Région Bretagne** »

**La Région des Pays de la Loire**, représentée par la présidente du conseil régional, Madame **Christelle MORANÇAIS**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 22/11/2024,

Ci-après désignée « **La Région Pays de la Loire** »

**Le département de l'Ille et Vilaine**, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 18/11/2024,

Ci-après désignée « **le Département** »

**Rennes Métropole**, représentée par sa Présidente, **Madame Nathalie APPÉRÉ**, agissant en cette qualité en vertu de la décision du bureau métropolitain en date du 05/12/2024,

Ci-après désignée « **Rennes Métropole** »

**Roche aux Fées Communauté**, représentée par son Président, **Monsieur Luc GALLARD**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 12/11/2024,

Ci-après désignée « **Roche aux Fées communauté** »

Et,

**SNCF Réseau**, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par **Monsieur Frédéric ETEVE**, son directeur territorial Bretagne – Pays de la Loire de SNCF Réseau, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

**L'État, la Région Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, Roche aux Fées Communauté et SNCF Réseau** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027 des Pays de la Loire signé le 25 février 2022 et son avenant relatif au volet « infrastructures de transport et mobilités » signé le 27 juin 2024 ;
- Le contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027 Bretagne et son avenant en matière de mobilité pour la période 2023 – 2027, signé le 1 juillet 2024

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER</b> .....	<b>6</b>
2.1	OBJECTIFS ET PROGRAMME DU PROJET.....	6
2.1.1	Les études préliminaires.....	6
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>MODALITÉS DE SUIVI DE L’OPÉRATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FINANCEMENT DE L’OPERATION</b> .....	<b>8</b>
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	8
5.1.1	Coût de l’opération aux conditions économiques de référence .....	8
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	8
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	8
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>APPELS DE FONDS</b> .....	<b>9</b>
6.1	MODALITES D’APPELS DE FONDS.....	9
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	10
6.3	IDENTIFICATION .....	11
6.4	DELAIS DE CADUCITE .....	11
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>COMMUNICATION</b> .....	<b>12</b>

**ANNEXE 1 : Conditions Générales (version du 15 mars 2018)**

**ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel de l’opération**

**ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds**

**ANNEXE 4 : Détail des coûts estimatifs**

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

---

La ligne reliant Rennes à Châteaubriant, d'une longueur de 60 km, s'inscrit dans l'aire métropolitaine de Rennes jusqu'au nord du département de la Loire-Atlantique, en passant par le sud-est du département de l'Ille-et-Vilaine. Cette ligne à voie unique est classée comme ligne de desserte fine du territoire. Elle est desservie quotidiennement par 14 TER. À ce titre, elle présente un enjeu majeur pour la desserte des territoires traversés.

L'état de cette ligne a nécessité la réalisation de travaux de régénération des infrastructures (essentiellement pour la voie, les ouvrages d'art et les ouvrages en terre) en 2019 de Rennes à Retiers et en 2022 de Retiers à Châteaubriant. Ces travaux ont permis d'atteindre l'objectif de pérenniser l'exploitation de la ligne pour 20 ans minimum. Ces travaux ont également permis d'appliquer à la voie régénérée des caractéristiques géométriques compatibles avec une vitesse d'exploitation de 110 km/h. Cependant, les vitesses antérieures ont été maintenues :

- 90 km/h entre Rennes et Retiers ;
- 70 km/h entre Retiers et Châteaubriant.

Afin d'améliorer la qualité de la desserte TER et la durée des trajets, les parties se sont entendues pour relever la vitesse d'exploitation à 100 km/h sur l'ensemble de la ligne. Cette opération nécessite des travaux sur les dispositifs d'annonce de certains passages à niveau.

Pour le financement de cette opération, l'État Bretagne et la Région Bretagne, ainsi que l'État Pays de la Loire et la Région Pays de la Loire, ont respectivement inscrit cette opération dans les CPER 2023-2027 de chaque territoire. La présente convention concerne le financement des études préliminaires de cette opération de relèvement de vitesse.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études préliminaires à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

### **ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER**

---

#### **2.1 Objectifs et programme du projet**

L'opération consiste à modifier les équipements de la ligne pour relever la vitesse d'exploitation des TER entre Rennes et Châteaubriant à 100 km/h. Les gains de temps de trajet sont estimés à 1 min entre Rennes et Retiers et 7 min entre Retiers et Châteaubriant.

##### **2.1.1 Les études préliminaires**

Les études préliminaires ont pour objectif de préciser le programme technique de l'opération, d'étudier ce programme et d'estimer son coût ainsi que les modalités et le calendrier prévisionnel de réalisation. Ces études seront menées selon 3 phases :

- La 1<sup>re</sup> phase consistera à consolider le programme technique répondant à la demande fonctionnelle :
  - une vérification de la conformité des caractéristiques géométriques de la voie avec une vitesse de 100 km/h afin d'identifier précisément les zones de relèvement ;
  - une identification des travaux relatifs aux annonces des passages à niveau ;
  - une identification de tous autres travaux nécessaires au relèvement de vitesse et non identifiés à ce stade ;
  - une analyse fonctionnelle : le système d'exploitation de la ligne (cantonement téléphonique assisté par informatique) limite le nombre de circulations à 14 sillons TER par jour (limite actuellement atteinte). Cependant, cette limite peut être augmentée à 18 sillons / jour de manière dérogatoire (après étude de criticité menée par SNCF Réseau). Dans ce cadre, plusieurs études d'exploitation ont été réalisées afin d'identifier des scénarios de desserte renforcée, sans donner satisfaction aux Régions. Néanmoins, les parties se sont entendues pour qu'une analyse fonctionnelle soit menée lors de cette 1<sup>ère</sup> phase afin confirmer/infirmier l'intérêt de cette opportunité. Si le nombre de circulation devait augmenter, des travaux pourraient s'avérer nécessaires (notamment pour la téléphonie des passages à niveau). L'étude de ces travaux pourrait alors faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
  
- La 2<sup>e</sup> phase : sur la base du programme défini lors de la 1<sup>ère</sup> phase, les études techniques seront menées et aboutiront à des estimations financières de niveau [-20% ; +20%].

- La 3<sup>e</sup> phase consistera à réaliser :
  - un diagnostic environnemental afin d'identifier la sensibilité du projet à son environnement ;
  - une analyse des procédures réglementaires applicables au projet ;
  - une analyse de risque ;
  - une analyse de planification de l'opération ;

Ces études préliminaires se concluront par l'établissement d'un dossier de synthèse résumant les éléments précédemment listés. Ce livrable sera fourni à l'issue de ces études au format numérique transmis par courrier électronique ou passerelle (fichier PDF).

Ce dossier sera réputé « approuvé sans réserve », à défaut d'observation des Parties dans un délai d'un mois à compter de la date de transmission par SNCF Réseau.

### **ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

La durée prévisionnelle de réalisation des études préliminaire est de 12 mois, à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Réseau.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

### **ARTICLE 4. MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION**

En complément des dispositions prévues à **l'article 5 des Conditions Générales**, et sauf dispositions contraires, concernant les sujets relatifs aux études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, les représentants de **l'Etat Bretagne, l'Etat Pays de la Loire, la Région Bretagne, la Région des Pays de la Loire, Rennes Métropole et SNCF Réseau**, présents au Comité de Pilotage et au Comité Technique et Financier sont désignés par chacune des Parties.

En complément de l'article 5 des conditions générales : la relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération.

Le Comité de Pilotage est animé par le Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire de SNCF Réseau.

Le Comité Technique est animé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Il est organisé à l'initiative du représentant du Maître d'Ouvrage SNCF Réseau ou à la demande de l'une des parties à une fréquence permettant à chaque partenaire de suivre le déroulement des études soit au minimum avec un Comité Technique par quadrimestre sous réserve d'un préavis de 3 semaines.

Le secrétariat des réunions est assuré par SNCF Réseau qui établit un projet de compte-rendu à l'issue de chaque réunion et en adresse par courriel un exemplaire à chacun de ses membres, après l'avoir soumis à leur accord préalable. L'absence de remarque au-delà d'un délai de 15 jours après la communication du projet de compte rendu vaut approbation de celui-ci.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération, les financeurs sont informés selon les dispositions de l'article 5 des conditions générales. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties. Les coûts supplémentaires dudit avenant, contractualisés préalablement à l'engagement des prestations supplémentaires, feront l'objet le cas échéant d'un accord des partenaires.

## ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

### 5.1 Assiette de financement

#### 5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études préliminaires est fixée à **77 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2024**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 4**.

#### 5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice TP01 (acquisitions de données). Les dates de référence sont précisées ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **79 859 € courants HT**.

Ces montants tiennent compte :

- indice ING pour le coût de l'intégralité du coût de l'étude (absence d'investigation)
  - dernier indice connu : 05/2024
  - d'un taux d'indexation de l'ING de 2,5% en 2024 et 2,3% pour 2025 et 2,2% en 2026 et au-delà.

Dans le cas d'une évolution à la hausse des indices de références retenus induisant un dépassement des enveloppes financières, SNCF Réseau partagera avec les partenaires les marges de manœuvres pour rester dans l'enveloppe financière. En cas d'impossibilité, un avenant sera sollicité pour couvrir ce dépassement. En aucun cas, ces discussions ne pourront conduire à mettre à la charge de SNCF Réseau l'effet de l'évolution des indices d'actualisation.

### 5.2 Plan de financement

**Les Parties** s'engagent à participer au financement du Besoin de financement de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

Opération de relèvement de vitesse Rennes - Châteaubriant Phase étude préliminaire	Besoin de financement total (en € HT courants)					
	CPER Bretagne		CPER Pays de la Loire		Besoin total	
	%	€	%	€	%	€
Etat Bretagne	35,0000%	23 087 €			28,9100%	<b>23 087 €</b>
Région Bretagne	40,0000%	26 386 €			33,0400%	<b>26 386 €</b>
Département d'Ille et Vilaine	5,0000%	3 298 €			4,1300%	<b>3 298 €</b>
Rennes Métropole	10,0000%	6 596 €			8,2600%	<b>6 596 €</b>
Roche aux Fées communauté	10,0000%	6 596 €			8,2600%	<b>6 596 €</b>
Etat Pays de la Loire			20,0000%	2 779 €	3,4800%	<b>2 779 €</b>
Région de Pays de la Loire			80,0000%	11 117 €	13,9200%	<b>11 117 €</b>
<b>Total</b>	<b>100,0000%</b>	<b>65 963 €</b>	<b>100,0000%</b>	<b>13 896 €</b>	<b>100,0000%</b>	<b>79 859 €</b>

La répartition du besoin de financement entre les territoires régionaux est de 92,60% pour la Bretagne et 17,40% pour les Pays-de-la-Loire. Cette répartition a été établie au prorata de linéaire de ligne suivant :

- Bretagne : 47,5 km
- Pays-de-la-Loire : 10 km

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude préliminaire couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des phases ultérieures.

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

---

### **6.1 Modalités d'appels de fonds**

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, les modalités d'appels de fonds sont les suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants sera effectué sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif des études préliminaires (courrier de SNCF Réseau certifiant l'engagement des études préliminaires).
- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le Représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Réseau, détaillant les prestations couvertes par l'acompte. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF Réseau pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive), SNCF Réseau présente le relevé de dépenses finales sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. SNCF Réseau procède selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde selon la clé de répartition et dans la limite du montant fixé à l'article 5.2.

Les appels de fonds sont établis en euros courants.

Le calendrier **prévisionnel** des appels de fonds figure en Annexe [3] r.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre des comités techniques et financiers.

## 6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>Etat Bretagne</b>	DREAL Bretagne L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS96515 35065 Rennes Cedex	Service Infrastructures Sécurité Transports	02 99 33 44 82 <a href="mailto:ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr">ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>Etat Pays de la Loire</b>	Etat / DREAL des Pays de la Loire 5 rue Françoise Giroud CS16326 44263 NANTES cedex2	Secrétariat Général / Unité budgétaire et financière	02 72 74 75 60 <a href="mailto:unite-gestion-budgetaire.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr">unite-gestion-budgetaire.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>Région Bretagne</b>	283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO / SEFTRA	02 99 27 14 34 <a href="mailto:secretariat.transports@region-bretagne.fr">secretariat.transports@region-bretagne.fr</a>
<b>Région Pays de la Loire</b>	Hôtel de Région 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9	Direction Marketing et Ferroviaire	<a href="mailto:infrastructures-transports-mobilites@paysdelaloire.fr">infrastructures-transports-mobilites@paysdelaloire.fr</a>
<b>Département de l'Ille et Vilaine</b>	1, avenue de la Préfecture CS24218 35042 RENNES	Direction des Grands Travaux d'Infrastructure – Service Génie Civil	Les coordonnées de la personne référente seront fournies ultérieurement
<b>Rennes Métropole</b>	Hôtel de Renens Métropole 4 avenue Henri Fréville CS20723 35207 Rennes Cedex	Direction de la stratégie et du rayonnement métropolitain	02 99 83 63 40 <a href="mailto:dircove@rennesmetropole.fr">dircove@rennesmetropole.fr</a>
<b>Roche aux Fées communauté</b>	16 Rue Louis Pasteur 35240 RETIERS	Service Finances	02 99 43 64 87 <a href="mailto:comptabilite@rafcom.bzh">comptabilite@rafcom.bzh</a>
<b>SNCF Réseau</b>	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

### 6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat Bretagne	130 010 002 000 17	Non assujetti
Etat Pays de la Loire	130 006 109 000 57	Non assujetti
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
Région Pays de la Loire	234 400 034 000 26	FR 69 234 400 034
Département de l'Ille et Vilaine	223 500 018 000 13	FR 79 223 500 018
Rennes Métropole	243 500 139 001 89	FR 25 243 500 139
Roche aux Fées communauté	243 500 634 000 64	FR 55 243 500 634
SNCF Réseau	412 280 737 203 75	FR 734 122 807 37

### 6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** mentionnées en annexe 1, les engagements financiers des financeurs deviendront caducs dans un délai de 48 mois à compter de la date d'achèvement des études exploratoires, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde et si les Parties ont averti le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

## ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

#### **Pour l'Etat Bretagne**

DREAL Bretagne  
Adresse : L'Armorique, 10 avenue Maurice Fabre CS96515, 35065 Rennes Cedex  
Tél : 02 99 33 44 82  
E-mail : [ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr)

#### **Pour l'État Pays de la Loire**

DREAL des Pays de la Loire / SIAL / Division intermodalité  
5 rue Françoise Giroud  
CS16326  
44263 NANTES cedex2  
Tél : 02 72 74 75 00  
Courriel : [di.sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:di.sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

#### **Pour la Région Bretagne**

Direction des Transports et de la mobilité  
Adresse : 283, avenue du Général Patton CS21101, 35711 Rennes Cedex 7  
Tél : 02 99 87 14 34  
E-mail : [secretariat.transports@region-bretagne.fr](mailto:secretariat.transports@region-bretagne.fr)

**Pour la Région des Pays de la Loire**

Direction Marketing et Ferroviaire  
1 rue de la Loire – 44 966 Nantes Cedex 9  
Tél : 02 28 20 54 71  
Courriel : [isabelle.authier@paysdelaloire.fr](mailto:isabelle.authier@paysdelaloire.fr)

**Pour le Département de l'Ille et Vilaine**

Direction des Grands Travaux d'Infrastructures  
Service Génie Civil  
1, avenue de la Préfecture - CS CS24218 - 35042 RENNES  
Tél :  
Courriel :

**Pour Rennes Métropole**

Direction des coopérations métropolitaines, de la veille territoriale et de l'évaluation  
Adresse : 4, avenue Henri Fréville CS20723, 35207 Rennes Cedex 2  
Tél : 02 99 86 63 40  
E-mail : [dircove@rennesmetropole.fr](mailto:dircove@rennesmetropole.fr)

**Pour Roche aux Fées communauté**

Service Juridique, assemblées et commande publique  
16 Rue Louis Pasteur  
Tél : 02 99 43 64 87  
Courriel : [marie.gageot@rafcom.bzh](mailto:marie.gageot@rafcom.bzh)

**Pour SNCF Réseau**

Direction territoriale Bretagne – Pays de la Loire  
1 rue Marcel Paul – Immeuble "Le Henner"  
BP 34 112 - 44 041 Nantes Cedex 1  
Tél : +33 (0)2 40 35 92 50  
E-mail : [maxime.boisson@reseau.sncf.fr](mailto:maxime.boisson@reseau.sncf.fr) / [judith.berenguer-levraux@reseau.sncf.fr](mailto:judith.berenguer-levraux@reseau.sncf.fr)

**ARTICLE 8. COMMUNICATION**

---

Sans préjudice des conditions générales, l'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon visible le logo de chaque co-contractant. Dans toute publication ou communication écrite ou orale des études et à chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, les signataires s'engagent à faire mention du financement des autres financeurs. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les signataires s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux travaux objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres signataires.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux travaux objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des signataires. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les signataires suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

**Fait, en huit exemplaires originaux,**

**A Rennes, le**

---

**Pour l'Etat Bretagne**

Le Préfet de la région Bretagne

---

**Pour l'Etat Pays de la Loire**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

---

**Pour la Région Bretagne**

Le Président de la région Bretagne

---

**Pour la Région des Pays de la Loire**

La Présidente de la Région des Pays de la Loire

---

**Pour le Département de l'Ille et Vilaine**

Le Président du Conseil Départemental de l'Ille et Vilaine

---

**Pour Rennes Métropole**

La Présidente de Rennes Métropole

---

**Pour Roche aux Fées communauté**

Le Président de Roche aux Fées Communauté

---

**Pour SNCF RÉSEAU**

Le Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire

**ANNEXE 1 : Conditions Générales (version du 15 mars 2018)**

Projet

**ANNEXE 2 :  
CALENDRIER PREVISIONNEL DES ETUDES PRELIMINAIRES**

Opération de relèvement de vitesse Rennes - Châteaubriant Phase étude préliminaire	2025			
	T1	T2	T3	T4
1ère phase : consolidation du programme technique				
2ème phase : études techniques et estimation				
3ème phase : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (diagnostic environnemental et des procédures réglementaires, analyse des risques, planification)				

### ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Opération de relèvement de vitesse Rennes - Châteaubriant Phase étude préliminaire	Prévision d'appels de fond en € courants HT		
	2025	2026	Total
Etat Bretagne	18 470 €	4 617 €	23 087 €
Etat Pays de la Loire	2 223 €	556 €	2 779 €
Région Bretagne	21 109 €	5 277 €	26 386 €
Région de Pays de la Loire	8 894 €	2 223 €	11 117 €
Département d'Ille et Vilaine	2 638 €	660 €	3 298 €
Rennes Métropole	5 277 €	1 319 €	6 596 €
Roche aux Fées communauté	5 277 €	1 319 €	6 596 €
<b>Total</b>	<b>23 746 €</b>	<b>5 937 €</b>	<b>79 859 €</b>

#### ANNEXE 4 : Détail des coûts estimatifs

Opération de relèvement de vitesse Rennes - Châteaubriant Phase étude préliminaire	Coût estimatifs (en € aux conditions économiques de <b>janvier</b> <b>2024</b> )	Coût estimatifs (en € courants)
<b>1<sup>ère</sup> phase : consolidation du programme technique</b>	13 200 €	13 690 €
<b>2<sup>ème</sup> phase : études techniques et estimation</b>	20 000 €	20 743 €
<b>3<sup>ème</sup> phase : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage</b> (diagnostic environnemental et des procédures réglementaires, analyse des risques, planification)	10 000 €	10 371 €
<b>Provision pour risque</b>	28 800 €	29 869 €
<b>Frais de maîtrise d'ouvrage</b>	5 000 €	5 186 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 000 €</b>	<b>79 859 €</b>
<b>Hypothèses d'actualisation :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- actualisation selon indice ING</li> <li>- dernier indice connu ING : mai 2024</li> <li>- taux indexation ING : 2,5% en 2024, 2,3 en 2025 et 2,2 % au-delà</li> <li>- période de réalisation de l'étude préliminaire : 2025</li> </ul>		



# Convention relative au financement

De l'étude d'opportunité de modernisation de la ligne de Rennes à Châteaubriant.

## Conditions particulières

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'État** en région Bretagne, ministère des transports, représenté par le Préfet de la région **Bretagne** et du département d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après désigné « **L'État Bretagne** »

**L'Etat** en région Pays de la Loire, ministère chargé des transports, représenté par Monsieur **Fabrice RIGOULET-ROZE**, Préfet de la région Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique

Ci-après désigné « **L'État Pays de la Loire** »

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex représentée par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 04/11/2024,

Ci-après désignée « **La Région Bretagne** »

**La Région des Pays de la Loire**, représentée par la présidente du conseil régional, Madame **Christelle MORANÇAIS**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 22/11/2024,

Ci-après désignée « **La Région Pays de la Loire** »

**Le département de l'Ille et Vilaine**, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 18/11/2024,

Ci-après désignée « **le Département** »

**Rennes Métropole**, représentée par sa Présidente, **Madame Nathalie APPÉRÉ**, agissant en cette qualité en vertu de la décision du bureau métropolitain en date du 05/12/2024,

Ci-après désignée « **Rennes Métropole** »

**Roche aux Fées Communauté**, représentée par son Président, **Monsieur Luc GALLARD**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 12/11/2024,

Ci-après désignée « **Roche aux Fées communauté** »

Et,

**SNCF Réseau**, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par **Monsieur Frédéric ETEVE, son** directeur territorial Bretagne – Pays de la Loire de SNCF Réseau, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

**L'État, la Région Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, Roche aux Fées Communauté et SNCF Réseau** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales
- le code des transports,
- le code de la commande publique,
- la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- le contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027 des Pays de la Loire signé le 25 février 2022 et son avenant relatif au volet « infrastructures de transport et mobilités » signé le 27 juin 2024 ;
- le contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027 Bretagne et son avenant en matière de mobilité pour la période 2023 – 2027, signé le 1 juillet 2024

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER</b> .....	<b>6</b>
2.1	OBJECTIFS ET PROGRAMME DU PROJET.....	6
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>MODALITÉS DE SUIVI DE L’OPÉRATION</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FINANCEMENT DE L’OPERATION</b> .....	<b>8</b>
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	8
5.1.1	Coût de l’opération aux conditions économiques de référence .....	8
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	8
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>APPELS DE FONDS</b> .....	<b>10</b>
6.1	MODALITES D’APPELS DE FONDS.....	10
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	11
6.3	IDENTIFICATION .....	12
6.4	DELAIS DE CADUCITE .....	12
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>COMMUNICATION</b> .....	<b>13</b>

**ANNEXE 1 : Conditions Générales (version du 15 mars 2018)**

**ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel de l’opération**

**ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds**

**ANNEXE 4 : Détail des coûts estimatifs**

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV**

---

La ligne reliant Rennes à Châteaubriant, d'une longueur de 60 km, s'inscrit dans l'aire métropolitaine de Rennes jusqu'au nord du département de la Loire-Atlantique, en passant par le sud-est du département de l'Ille-et-Vilaine. Cette ligne à voie unique est classée comme ligne de desserte fine du territoire. Elle est desservie quotidiennement par 14 TER. À ce titre, elle présente un enjeu majeur pour la desserte des territoires traversés.

L'état de cette ligne a nécessité la réalisation de travaux de régénération des infrastructures (essentiellement pour la voie, les ouvrages d'art et les ouvrages en terre) en 2019 de Rennes à Retiers et en 2022 de Retiers à Châteaubriant. Ces travaux ont permis d'atteindre l'objectif de pérenniser l'exploitation de la ligne pour 20 ans minimum. Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité de la desserte TER et la durée des trajets, les parties se sont entendues pour relever la vitesse d'exploitation à 100 km/h sur l'ensemble de la ligne. Les travaux devraient être menés aux horizons 2027-2028.

Au-delà de ces opérations, une modernisation de la ligne est nécessaire pour accompagner le déploiement du service express régional métropolitain de Rennes et l'amélioration de la desserte de l'aire de Châteaubriant. Afin de définir les objectifs de cette modernisation (notamment en termes d'offre de service), les Parties se sont entendues sur la réalisation d'une étude d'opportunité.

Pour le financement de cette opération, l'État Bretagne et la Région Bretagne, ainsi que l'État Pays de la Loire et la Région Pays de la Loire, ont respectivement inscrit cette opération dans les CPER 2023-2027 de chaque territoire. La présente convention concerne le financement de l'étude d'opportunité de cette opération.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance de l'étude d'opportunité à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

### **ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER**

---

#### **2.1 Objectifs et programme du projet**

La ligne de Rennes à Châteaubriant est à voie unique ; son système d'exploitation (cantonnement téléphonique assisté par informatique) limite le nombre de circulations à 14 sillons TER par jour (limite actuellement atteinte). L'opération objet de la présente convention consiste à moderniser les infrastructures de la ligne (dont le système d'exploitation, mais également les gares de croisement) afin de densifier la desserte selon une logique de cadencement, pour accompagner le déploiement du service express régional métropolitain de Rennes et améliorer l'accessibilité de l'aire de Châteaubriant.

À l'issue de cette étude d'opportunité, une étude préliminaire pourra être engagée sur la base du programme d'opération retenu.

L'étude d'opportunité a pour objectif de tester différents scénarios de mobilité et d'éclairer la faisabilité technique et le coût des aménagements associés. Cette étude sera menée selon les phases suivantes :

- **Analyse fonctionnelle** : préciser les attendus/besoins et le cadre des scénarios de référence et de projet avec l'ensemble des acteurs (AOM, EF, exploitants et mainteneurs) ;
- **Etude de trafic** : étudier les potentiels de trafic, cadencement, temps de parcours sur l'ensemble de la ligne, en correspondance avec les scénarios de densification des dessertes ferroviaires :
  - **Scénario 1 de référence** : iso-desserte à l'issue des travaux de renouvellement et de relèvement de vitesse,
  - **Scénario 2 de projet** : densification de la ligne avec 2 circulations par heure en HP entre Rennes et Retiers (cadencement 30') puis extension en sous-scénarios jusqu'à Châteaubriant avec 1 circulation par heure et en option 2 circulations par heure. La faisabilité technique et financière de l'option restant à démontrer car pourrait nécessiter le doublement de la voie entre Retiers et Châteaubriant ;
  - **Option scénario 3 de projet** : densification de la ligne avec 3 circulations par heure en HP entre Rennes et Retiers (cadencement 20') puis extension en sous-scénarios jusqu'à Châteaubriant (1 ou 2 ou 3 circulations par heure). La faisabilité technique et financière de ce scénario restant à démontrer car pourrait nécessiter le doublement de la voie sur l'ensemble de la ligne ;
  - **Option pour la création d'une halte** dans le secteur de la ZA du bois de Teillay (proximité Janzé) afin de préciser la faisabilité technique et financière ainsi que les incidences sur l'exploitation de la ligne. La définition du potentiel voyageurs sera approfondi

distinctement de la présente étude par les acteurs locaux afin de vérifier l'opportunité de cette éventuelle création ;

- **Option pour la création d'une ITE** de raccordement à un projet de site de production d'hydrogène sur le territoire de la communauté de communes de Roche au Fées ;
- **Étude d'exploitation** : réaliser un premier éclairage pour préciser les aménagements nécessaires aux différents scénarios de densification de la desserte ainsi que les avantages/inconvénients (insertion dans le nœud de Rennes, besoins supplémentaires en matériels roulants, analyse régularité/robustesse). Cette étude sera menée au sein du plateau commun d'exploitation breton ;  
*Nota : il n'est pas envisagé de modification du régime d'exploitation sous STPG et de connexion en gare de Châteaubriant entre le TER et le tram-train Nantes-Châteaubriant.*
- **Éclairage technique et financier de modernisation des infrastructures** : réaliser une approche des coûts d'investissement/maintenance/exploitation afin de permettre l'éclairage socio-économique et l'analyse multicritère ;
- **Éclairage technique et financier de verdissement des infrastructures** : sur la base de verdissement du parc de matériel roulant, réaliser une approche pour une électrification frugale de la ligne, et identifier les éventuels impacts sur l'infrastructure ferroviaire pour des circulations de trains à hydrogène ;
- **Analyses thématiques** :
  - **Analyse des impacts sur les PN** : identifier les effets de seuils qui nécessiteraient réglementairement d'éventuelles suppressions ;
  - **Analyse sécurité** : confirmer la nécessité de mener ou non une démarche sécurité auprès de l'EPSF ;
  - **Analyse des procédures réglementaires et environnementales** : identifier les différentes procédures en fonction des scénarios et réaliser un premier bilan carbone (réduction gaz à effet de serre) ;
  - **Analyse de planification de l'opération** : établir un planning directeur, des différentes phases suivantes en lien avec l'échéance opérations ferroviaires du nœud de Rennes ;
- **Eclairage socio-économique** : réaliser un premier éclairage pour définir le/les scénarios les plus pertinents à étudier ensuite en étude préliminaire ;
- **Analyse multicritère** : établir une première approche du rapport trafic/performances/adéquation aux modes & avantages/coûts (investissements/maintenance/exploitation) des différents scénarios de trafic pour définir un programme de projet ciblé à étudier en étude.

Cette étude d'opportunité se conclura par l'établissement d'un dossier de synthèse résumant les éléments précédemment listés. Ce livrable sera fourni à l'issue de chacune des phases décrite en annexe 2, et complété au fil du temps avec les nouveaux éléments étudiés. Ce rapport sera transmis au format numérique transmis par courrier électronique ou passerelle (fichier PDF).

Ce dossier sera réputé « approuvé sans réserve », à défaut d'observation des Parties dans un délai d'un mois à compter de la date de transmission par SNCF Réseau.

### **ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

---

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude d'opportunité est de 24 mois, à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Réseau.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

## **ARTICLE 4. MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION**

---

En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales, et sauf dispositions contraires, concernant les sujets relatifs aux études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, les représentants **de l'État Bretagne, l'État Pays de la Loire, la Région Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département de l'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, La Roche aux Fées communauté et SNCF Réseau**, présents au Comité de Pilotage et au Comité Technique et Financier sont désignés par chacune des Parties.

En complément de l'article 5 des conditions générales : la relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération.

Le Comité de Pilotage est animé par le Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire de SNCF Réseau.

Le Comité Technique est animé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Il est organisé à l'initiative du représentant du Maître d'Ouvrage SNCF Réseau ou à la demande de l'une des parties à une fréquence permettant à chaque partenaire de suivre le déroulement des études soit au minimum avec un Comité Technique par quadrimestre sous réserve d'un préavis de 3 semaines.

En outre, un comité de concertation réunira les membres du comité technique ainsi que des représentants de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, afin d'informer les collectivités locales de l'avancement et des résultats de l'étude. Ce comité sera animé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Il se réunira au lancement et à la fin de l'étude d'opportunité ainsi qu'à l'issue de l'étude de trafic.

Le secrétariat des réunions est assuré par SNCF Réseau qui établit un projet de compte-rendu à l'issue de chaque réunion et en adresse par courriel un exemplaire à chacun de ses membres, après l'avoir soumis à leur accord préalable. L'absence de remarque au-delà d'un délai de 15 jours après la communication du projet de compte rendu vaut approbation de celui-ci.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération, les financeurs sont informés selon les dispositions de l'article 5 des conditions générales. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties. Les coûts supplémentaires dudit avenant, contractualisés préalablement à l'engagement des prestations supplémentaires, feront l'objet le cas échéant d'un accord des partenaires.

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

### **5.1 Assiette de financement**

#### **5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence**

L'estimation du coût de l'étude d'opportunité est fixée à **448 945 € HT aux conditions économiques de janvier 2024**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 4**.

#### **5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice TP01 (pour les travaux). Les dates de référence sont précisées ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **469 963 € courants HT**.

Ces montants tiennent compte :

- indice ING pour le coût de l'intégralité du coût de l'étude (absence d'investigation)
  - dernier indice connu : 05/2024
  - d'un taux d'indexation de l'ING de 2,5% en 2024 et 2,3% pour 2025 et 2,2% en 2026 et au-delà.

Dans le cas d'une évolution à la hausse des indices de références retenus induisant un dépassement des enveloppes financières, SNCF Réseau partagera avec les partenaires les marges de manœuvres pour rester dans l'enveloppe financière. En cas d'impossibilité, un avenant sera sollicité pour couvrir ce dépassement. En aucun cas, ces discussions ne pourront conduire à mettre à la charge de SNCF Réseau l'effet de l'évolution des indices d'actualisation.

## **5.2 Plan de financement**

**Les Parties** s'engagent à participer au financement du Besoin de financement de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

Opération de modernisation de la ligne de Rennes à Chateaubriant Phase d'étude d'opportunité	Besoin de financement total (en € HT courants)					
	CPER Bretagne		CPER Pays de la Loire		Besoin total	
	%	€	%	€	%	€
Etat Bretagne	35,0000%	135 866 €			28,9100%	<b>135 866 €</b>
Région Bretagne	40,0000%	155 276 €			33,0400%	<b>155 276 €</b>
Département de l'Ille et Vilaine	5,0000%	19 409 €			4,1300%	<b>19 409 €</b>
Rennes Métropole	10,0000%	38 819 €			8,2600%	<b>38 819 €</b>
Roche aux Fées Communauté	10,0000%	38 819 €			8,2600%	<b>38 819 €</b>
Etat Pays de la Loire			20,0000%	16 355 €	3,4800%	<b>16 355 €</b>
Région de Pays de la Loire			80,0000%	65 419 €	13,9200%	<b>65 419 €</b>
<b>Total</b>	<b>100,0000%</b>	<b>388 189 €</b>	<b>100,0000%</b>	<b>81 774 €</b>	<b>100,0000%</b>	<b>469 963 €</b>

La répartition du besoin de financement entre les territoires régionaux est de 92,60% pour la Bretagne et 17,40% pour les Pays-de-la-Loire. Cette répartition a été établie au prorata de linéaire de ligne suivant :

- Bretagne : 47,5 km
- Pays-de-la-Loire : 10 km

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude d'opportunité couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des phases ultérieures.

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

---

### **6.1 Modalités d'appels de fonds**

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, les modalités d'appels de fonds sont les suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants sera effectué sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif des études préliminaires (courrier de SNCF Réseau certifiant l'engagement de l'étude d'opportunité).
- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes seront effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le Représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Réseau, détaillant les prestations couvertes par l'acompte. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF Réseau pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive), SNCF Réseau présentera le relevé de dépenses finales sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. SNCF Réseau procédera selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde selon la clé de répartition et dans la limite du montant fixé à l'article 5.2.

Les appels de fonds sont établis en euros courants.

Le calendrier **prévisionnel** des appels de fonds figure en Annexe [3].

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre des comités techniques et financiers.

## 6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>Etat Bretagne</b>	DREAL Bretagne L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS96515 35065 Rennes Cedex	Service Infrastructures Sécurité Transports	02 99 33 44 82 <a href="mailto:ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr">ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>Etat Pays de la Loire</b>	Etat / DREAL des Pays de la Loire 5 rue Françoise Giroud CS16326 44263 NANTES cedex2	Secrétariat Général / Unité budgétaire et financière	02 72 74 75 60 <a href="mailto:unite-gestion-budgetaire.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr">unite-gestion-budgetaire.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>Région Bretagne</b>	283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO / SEFTRA	02 99 27 14 34 <a href="mailto:secretariat.transports@region-bretagne.fr">secretariat.transports@region-bretagne.fr</a>
<b>Région Pays de la Loire</b>	Hôtel de Région 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9	Direction Marketing et Ferroviaire	<a href="mailto:infrastructures-transports-mobilites@paysdelaloire.fr">infrastructures-transports-mobilites@paysdelaloire.fr</a>
<b>Département de l'Ille et Vilaine</b>	1, avenue de la Préfecture CS24218 35042 RENNES	Direction des Grands Travaux d'Infrastructure – Service Génie Civil	Les coordonnées de la personne référente seront fournies ultérieurement
<b>Rennes Métropole</b>	Hôtel de Renens Métropole 4 avenue Henri Fréville CS20723 35207 Rennes Cedex	Direction de la stratégie et du rayonnement métropolitain	02 99 83 63 40 <a href="mailto:dircove@rennesmetropole.fr">dircove@rennesmetropole.fr</a>
<b>Roche aux Fées communauté</b>	16 Rue Louis Pasteur 35240 RETIERS	Service Finances	02 99 43 64 87 <a href="mailto:comptabilite@rafcom.bzh">comptabilite@rafcom.bzh</a>
<b>SNCF Réseau</b>	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

### 6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat Bretagne	130 010 002 000 17	Non assujetti
Etat Pays de la Loire	130 006 109 000 57	Non assujetti
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
Région Pays de la Loire	234 400 034 000 26	FR 69 234 400 034
Département de l'Ille et Vilaine	223 500 018 000 13	FR 79 223 500 018
Rennes Métropole	243 500 139 001 89	FR 25 243 500 139
Roche aux Fées communauté	243 500 634 000 64	FR 55 243 500 634
SNCF Réseau	412 280 737 203 75	FR 734 122 807 37

### 6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** mentionnées en annexe 1, les engagements financiers des financeurs deviendront caducs dans un délai de 48 mois à compter de la date d'achèvement des études exploratoires, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde et si les Parties ont averti le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

## ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

#### **Pour l'Etat Bretagne**

DREAL Bretagne  
Adresse : L'Armorique, 10 avenue Maurice Fabre CS96515, 35065 Rennes Cedex  
Tél : 02 99 33 44 82  
E-mail : [ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr)

#### **Pour l'État Pays de la Loire**

DREAL des Pays de la Loire / SIAL / Division intermodalité  
5 rue Françoise Giroud  
CS16326  
44263 NANTES cedex2  
Tél : 02 72 74 75 00  
Courriel : [di.sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:di.sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

#### **Pour la Région Bretagne**

Direction des Transports et de la mobilité  
Adresse : 283, avenue du Général Patton CS21101, 35711 Rennes Cedex 7  
Tél : 02 99 87 14 34  
E-mail : [secretariat.transports@region-bretagne.fr](mailto:secretariat.transports@region-bretagne.fr)  
Référence chorus pro pour dépôt facture :

**Pour la Région des Pays de la Loire**

Direction Marketing et Ferroviaire  
1 rue de la Loire – 44 966 Nantes Cedex 9  
Tél : 02 28 20 54 71  
Courriel : [isabelle.authier@paysdelaloire.fr](mailto:isabelle.authier@paysdelaloire.fr)

**Pour le Département de l'Ille et Vilaine**

Direction des Grands Travaux d'Infrastructures  
Service Génie Civil  
1, avenue de la Préfecture - CS CS24218 - 35042 RENNES  
Tél :  
Courriel :

**Pour Rennes Métropole**

Direction des coopérations métropolitaines, de la veille territoriale et de l'évaluation  
Adresse : 4, avenue Henri Fréville CS20723, 35207 Rennes Cedex 2  
Tél : 02 99 86 63 40  
E-mail : [dircove@rennesmetropole.fr](mailto:dircove@rennesmetropole.fr)

**Pour Roche aux Fées communauté**

Service Juridique, assemblées et commande publique  
16 Rue Louis Pasteur  
Tél : 02 99 43 64 87  
Courriel : [marie.gageot@rafcom.bzh](mailto:marie.gageot@rafcom.bzh)

**Pour SNCF Réseau**

Direction territoriale Bretagne – Pays de la Loire  
1 rue Marcel Paul – Immeuble "Le Henner"  
BP 34 112 - 44 041 Nantes Cedex 1  
Tél : +33 (0)2 40 35 92 50  
E-mail : [maxime.boisson@reseau.sncf.fr](mailto:maxime.boisson@reseau.sncf.fr) / [judith.berenguer-levraux@reseau.sncf.fr](mailto:judith.berenguer-levraux@reseau.sncf.fr)

**ARTICLE 8. COMMUNICATION**

---

Sans préjudice des conditions générales, l'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon visible le logo de chaque co-contractant. Dans toute publication ou communication écrite ou orale des études et à chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, les signataires s'engagent à faire mention du financement des autres financeurs. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les signataires s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux travaux objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres signataires.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux travaux objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des signataires. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les signataires suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

**Fait, en huit exemplaires originaux,**

**A Rennes, le**

---

**Pour l'Etat Bretagne**

Le Préfet de la région Bretagne

---

**Pour l'Etat Pays de la Loire**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

---

**Pour la Région Bretagne**

Le Président de la région Bretagne

---

**Pour la Région des Pays de la Loire**

La Présidente de la Région des Pays de la Loire

---

**Pour le Département de l'Ille et Vilaine**

Le Président du Conseil Départemental de l'Ille et Vilaine

---

**Pour Rennes Métropole**

La Présidente de Rennes Métropole

---

**Pour Roche aux Fées communauté**

Le Président de Roche aux Fées Communauté

---

**Pour SNCF RÉSEAU**

Le Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire

**ANNEXE 1 : Conditions Générales (version du 15 mars 2018)**

**ANNEXE 2 :  
CALENDRIER PREVISIONNEL**

Opération de modernisation de la ligne de Rennes à Chateaubriant Phase d'étude d'opportunité	2025				2026			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Analyse fonctionnelle								
Etude de trafic								
Etude d'exploitation								
Eclairages technique et financier								
Analyses thématiques								
Eclairage socio-économique								
Analyse multicritère								

### ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Opération de modernisation de la ligne de Rennes à Chateaubriant Phase d'étude d'opportunité	Prévision d'appels de fond en € courants HT			
	2025	2026	2027	Total
Etat Bretagne	54 347 €	54 347 €	27 173 €	135 866 €
Région Bretagne	62 110 €	62 110 €	31 055 €	155 276 €
Département de l'Ille et Vilaine	7 764 €	7 764 €	3 882 €	19 409 €
Rennes Métropole	15 528 €	15 528 €	7 764 €	38 819 €
Roche aux Fées Communauté	15 528 €	15 528 €	7 764 €	38 819 €
Etat Pays de la Loire	6 542 €	6 542 €	3 271 €	16 355 €
Région de Pays de la Loire	26 168 €	26 168 €	13 084 €	65 419 €
<b>Total</b>	<b>187 985 €</b>	<b>187 985 €</b>	<b>93 993 €</b>	<b>469 963 €</b>

#### ANNEXE 4 : Détail des coûts estimatifs

Opération de modernisation de la ligne de Rennes à Chateaubriant Phase d'étude d'opportunité	Coût estimatifs (en € aux conditions économiques de <i>janvier 2024</i> )	Coût estimatifs (en € courants)
Analyse fonctionnelle	40 000 €	41 485 €
Etude de trafic et bilan socio-économique	50 000 €	52 427 €
Etude d'exploitation	150 000 €	156 255 €
Eclairages technique et financier	70 000 €	73 558 €
Analyses thématiques	30 000 €	31 662 €
Analyse multicritère	30 000 €	31 799 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	78 945 €	82 777 €
<b>TOTAL</b>	<b>448 945 €</b>	<b>469 963 €</b>
<p><b><i>Hypothèses d'actualisation :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actualisation selon l'indice ING</li> <li>- dernier indice connu ING : mai 2024</li> <li>- taux indexation ING : 2,5% en 2024, 2,3 en 2025 et 2,2 % au-delà</li> <li>- période de réalisation de l'étude préliminaire : 2025 et 2026</li> </ul>		

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 18/11/2024

N° 50230

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29999	APAE : 2012-INGTI003-501 RBRQ PHASE 2 - RENNES-NANTES		
Imputation	<b>204-852-2041722-0-P31</b> Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	39 207 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>3 298 €</b>
Affectation d'AP/AE n°30000	APAE : 2012-INGTI003-501 RBRQ PHASE 2 - RENNES-NANTES		
Imputation	<b>204-852-2041722-0-P31</b> Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	39 207 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>19 409 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>22 707 €</b>